

Décharge 2009: Fondation européenne pour la formation ETF

2010/2175(DEC) - 21/03/2011

En adoptant le rapport de Georgios STAVRAKAKIS (S&D, EL) sur la décharge à octroyer à la Fondation européenne pour la formation, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget pour 2009.

Constatant que la Cour des comptes avait pu obtenir des garanties raisonnables lui permettant d'établir que les comptes annuels de la Fondation étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières pour l'exercice 2009, les députés approuvent la clôture des comptes de la Fondation. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#) :

- **Résultats** : les députés se félicitent de l'intention de la Fondation d'améliorer les résultats des systèmes d'éducation et de formation professionnelle des pays partenaires et d'élaborer une méthode commune, avec les organisations internationales et les bailleurs de fonds bilatéraux, afin d'améliorer son rôle. Ils demandent de nouveau à la Fondation de présenter un comparatif entre les opérations effectuées pendant l'année de décharge examinée et celles effectuées lors de l'exercice précédent afin de mieux évaluer la performance de la Fondation d'une année à l'autre ;
- **CEDEFOP** : les députés notent que, chaque année, la Fondation et le CEDEFOP élaborent un programme de travail commun et se félicitent de l'intention de la Fondation d'accorder davantage de place à l'information sur l'exécution de ce programme commun dans ses rapports à venir ;
- **Gestion budgétaire** : les députés demandent instamment à la Fondation d'élaborer ses procédures budgétaires avec plus de rigueur afin d'éviter un nombre considérable de transferts budgétaires. Ils lui demandent aussi de recueillir l'autorisation de son organe directeur lorsque des transferts s'imposent (car cela est exigé par le règlement financier de la Fondation). Ils invitent en outre la Fondation à suivre scrupuleusement les dispositions du règlement de base, notamment en ce qui concerne les virements financiers entre titres. Ils reconnaissent toutefois qu'il est difficile de mettre en œuvre un budget par activités dans un système qui sépare les dépenses de personnel et de fonctionnement des dépenses opérationnelles, s'agissant en particulier d'une agence dont les principales activités consistent à fournir des analyses stratégiques, à procéder à la diffusion et à l'échange d'informations et d'expériences et à soutenir la création de capacités dans les pays partenaires ;
- **Ressources humaines** : les députés se félicitent de l'initiative de la Fondation, qui entend procéder à un examen approfondi de ses procédures de recrutement comme suite aux constatations du service d'audit interne ainsi qu'aux recommandations du Parlement ;
- **Audit interne** : les députés approuvent l'initiative prise par la Fondation de communiquer à l'autorité de décharge le rapport d'audit interne (SAI) annuel relatif à la Fondation. Ils appellent la Fondation à mettre en œuvre les recommandations du SAI rapidement, notamment celles sur la déclaration d'assurance du directeur, sur le système de contrôle interne, sur la description de la gestion du risque, sur l'instauration de contrôles *ex-post* sur les transactions financières et sur la définition de valeurs-cibles pour les indicateurs.